Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 44 (2017)
Heft: 3

Artikel: Ce que la réforme apporte aux Suisses de l'étranger
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-912347

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

tine Egerszegi (UDC, AG), Verena Diener (pvl, ZH) et Paul Rechsteiner (PS, SG) sont les artisans de cette stratégie au sein de la commission sociale du Conseil des États. L'alliance centre-gauche a soumis ce compromis sur les rentes à la Chambre basse en septembre 2015, peu avant les élections parlementaires. Trois des quatre architectes de la réforme ne se sont pas représentés aux élections d'octobre 2015. Seul le président de l'Union syndicale suisse, Paul Rechsteiner, a conservé ses fonctions, ce qui n'a pas simplifié les débats au Conseil national.

La Chambre haute a pris comme une provocation le fait que quatre députés aux Conseil des États aient concocté une réforme qui, selon eux, représentait déjà un compromis définitif. Le Conseil national, qui a pris un virage à droite aux élections d'octobre 2015, ne veut pas se retrouver devant le fait accompli en ce qui concerne l'une des principales réformes de la décennie écoulée.

MARKUS BROTSCHI EST CORRESPONDANT PARLEMENTAIRE POUR LE «BUND» ET LE «TAGES-ANZEIGER».

Ce que la réforme apporte aux Suisses de l'étranger

Les Suisses de l'étranger assurés à l'AVS profiteront également de l'augmentation des rentes de 70 francs et du relèvement du plafond pour les couples mariés retraités. Certains changements au niveau des cotisations de l'AVS auront également des retombées sur les Suisses de l'étranger:

- Les enfants de moins de cinq ans qui accompagnent leurs parents à l'étranger et ceux qui sont nés à l'étranger ne peuvent plus adhérer à l'assurance facultative. Ils peuvent désormais, en revanche, tenir compte de la période de préassurance de l'un ou l'autre de leurs parents au moment où ils sont tenus eux-mêmes de cotiser (en tant qu'actif après 17 ans révolus et en tant qu'inactif après 20 ans révolus). Jusqu'à ce moment-là, les enfants ne subissent aucun désavantage sur la foi des nouvelles dispositions, car ils ont droit, le cas échéant, à des mesures de réadaptation de l'AI, en vertu de la loi fédérale sur l'assurance invalidité (LAI).
- Les membres de la famille non actifs de personnes qui travaillent au service de la Confédération à l'étranger et qui bénéficient de privilèges et immunités (par exemple diplomates) sont désormais automatiquement assurés.
- Les travailleurs qui effectuent une mission à l'étranger pour un employeur établi en Suisse doivent désormais avoir cotisé trois ans en Suisse au lieu de cinq.
- Les conjoints sans activité lucrative qui accompagnent le travailleur à l'étranger, assuré à l'AVS, doivent désormais continuer à être assurés et présenter trois années de cotisation antérieures (jusqu'à présent assurance d'adhésion sans durée d'assurance préalable); les conjoints sont désormais traités sur un même pied d'égalité, empêchant ainsi que des personnes sans lien suffisant avec la Suisse ne puissent être assurées à l'AVS.
- Les collaborateurs qui travaillent au service d'organisations humanitaires privées, subventionnées par la Confédération, dans un État non lié par la convention ne sont plus assurés à titre obligatoire. Ils peuvent continuer à être assurés s'ils prouvent avoir cotisé trois ans en Suisse.

En règle générale, l'assurance à l'AVS demeure facultative pour les Suisses de l'étranger. S'ils souhaitent continuer à être couverts par l'AVS, les Suisses de l'étranger doivent pouvoir justifier, au moment de leur départ de Suisse, d'une assurance préalable sur au moins cinq ans sans interruption. En cas de maintien de l'assurance, par exemple si la personne assurée travaille à l'étranger pour un employeur suisse, la durée d'assurance préalable est désormais réduite à trois ans. Il n'est pas nécessaire d'avoir versé des cotisations pendant la durée d'assurance préalable. L'assujettissement est néanmoins requis. Les personnes résidant dans un pays de l'UE ou de l'AELE ne peuvent pas être assurées auprès de l'AVS.

Rien ne change spécifiquement pour les Suisses de l'étranger dans le 2e pilier. Les changements sont les mêmes que pour les personnes vivant en Suisse et au bénéfice d'une prévoyance professionnelle. Le principe selon lequel le 2e pilier ne peut assurer qu'un revenu lui-même assuré à l'AVS reste d'application. Les Suisses de l'étranger ne peuvent continuer à être assurés au 2e pilier que s'ils restent affiliés à l'AVS ou sont affiliés à l'AVS facultative. Cela étant, ils peuvent soit maintenir leur assurance auprès de leur caisse de pensions actuelle, si celle-ci leur en donne la possibilité, soit continuer d'être assurés par l'institution supplétive LPP. Mais ils ne peuvent pas s'affilier au 2e pilier après un certain temps à l'étranger, s'ils ne l'étaient pas auparavant en Suisse.